

Journée d'intempérie – fermeture

COMMUNIQUÉ N° 15

POUR AFFICHAGE IMMÉDIAT

Payé ou pas payé?

2020-02-19

S1, S2, SE, SF, SH, SK, SL, SM, S6, S8	Personnel de soutien en paiement automatique (régulier ou temporaire)	Journée payée pour les heures prévues à l'horaire
S3, S5	Personnel de soutien sur feuille de temps Dix (10) jours et plus et retour au travail le jour suivant (même règle que les congés fériés)	Journée payée pour les heures prévues à l'horaire

Pour les services de garde ouverts

En plus de ce qui précède, les heures travaillées seront reconnues en cumul dans une banque d'heures ou payées sur présentation d'une feuille de temps. Lors d'une fermeture en cours de journée, un communiqué sera alors transmis afin de déterminer le moment où débiteront les heures travaillées et rémunérées en sus des heures déjà payées.

Description des statuts :

S1 : Régulier temps plein → poste 26.25 h et + (paiement automatique)
S2 : Régulier temps partiel → poste 15 h et + (moins de 26.25 h) (automatique)
S3 : Temporaire surcroît de travail < 6 mois
S5 : Temporaire remplaçant < 6 mois
S6 : Temporaire remplaçant temps plein (26.25 h et +) 6 mois et + (automatique)
S8 : Remplacement temps partiel 15 h et + (moins de 26 h 25 6 mois et + (automatique)
S9 : Éducation aux adultes / chapitre 10
SD : Surveillant moins de 15 h
SE : À l'essai temps plein (26.25 h et +) (automatique)
SF : À l'essai temps partiel 15 h et + (moins de 26.25 h) (automatique)
SH : Régulier temps partiel moins de 15 h (automatique)
SI : Formation professionnelle / chapitre 10
SK : Surcroît temps partiel 15 h et + (moins de 26.25 h) et 6 mois et + (automatique)
SL : Remplacement temps partiel moins 15 h et 6 mois et + (automatique)
SM : Surcroît temps partiel moins 15 h et 6 mois et + (automatique)

Journée de congé déjà prévue

Pour une salariée ou un salarié à qui on aurait autorisé un congé au préalable et que la Commission déciderait de fermer ses portes la journée où ce congé devait se prendre, **elle ou il n'aurait pas à déclarer son congé** pour cette journée étant donné la fermeture complète de l'organisation.

Pour une salariée ou un salarié qui aurait planifié plus d'une journée de congé consécutive et que la Commission scolaire fermerait pour intempérie, **elle ou il serait considéré en congé pour ladite journée** et devrait compléter un formulaire à cet effet ainsi que pour les journées qui y sont rattachées.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Syndicat.



Dominic Latouche, président